

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
19 Février 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2024
Affichée le :29/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER A 18H08

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	20
Absents :	08
Procurations :	01

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine
POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
MOLINARI Mickaël
CANINHAS Anthony
OSSEDAT André
DAGUET Catherine
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

PASQUINI Laurent à COLIN Benoît

Etaient absents :

PRIGNOL Françoise
BUSON Victor
FIORETTI Christophe
REYNAUD Nicole
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 08.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

INTERVENTION DE M. ETIENNE RELATIVE AU TEXTE D'UN CONSEILLER DE L'OPPOSITION INDEPENDANT DANS LA TRIBUNE LIBRE DU « CARQUEI'MAG »

POINT N°1 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire, et dûment actées par arrêtés.

Pour des raisons personnelles, Madame Manon FAUCONNIER, conseillère municipale déléguée au Jumelage, à la Coopération Européenne et à l'Événementiel, m'a adressé sa lettre de démission que j'ai entérinée.

J'ai décidé de confier à notre nouveau conseiller municipal, Monsieur CANINHAS Anthony, la délégation « Programmation sportive ».

Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget est inchangé et reste en dessous des montants maximums définis par la Loi.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités d'élus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET remercie Mme FAUCONNIER pour son engagement dans le Conseil Municipal et souhaite la bienvenue à son remplaçant M. CANINHAS. Elle précise qu'elle s'abstiendra pour ce point car depuis le début de la mandature les indemnités sont majorées.

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2024 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.

Mme DAGUET regrette que certains éléments soient manquants dans le préambule du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et appuie sur le fait que les ROB des mandatures précédentes étaient beaucoup plus complets et détaillés notamment ceux de 2018 et 2019 (plans pluriannuels d'investissement). Il n'apparaît aucune disposition de politique publique. Elle attire l'attention de M. le Maire quant à envisager une surtaxe sur les résidences secondaires comme réalisé par certaines communes du département. Elle intervient quant à la baisse de la DGF, la précarisation des agents de la collectivité, sur les logements sociaux (réalisation, attribution, carence...).

Monsieur le Maire rappelle à Mme DAGUET la capacité de désendettement et le risque de mise sous tutelle de la commune au moment de la prise de fonction de la nouvelle mandature. Il redemande à Mme DAGUET ce qu'elle aurait fait à sa place.

Mme DAGUET répond qu'elle se serait inspirée de la commune de Bandol avec un redressement sur du long terme.

Monsieur le Maire revient sur les investissements pluriannuels détaillés, et signale à Mme DAGUET que comme elle il avait un programme pendant la campagne municipale qui a été compromis afin de tout mettre en œuvre pour éviter la mise sous tutelle de la commune.

Mme DAGUET ne comprend pas le choix d'abandon de contrat de mixité sociale signé par la précédente mandature.

Monsieur le Maire redemande à Mme DAGUET comment elle aurait fait financièrement pour redresser la Commune sans augmenter les impôts, sans limiter les dépenses de fonctionnement...

Mme DAGUET reprend le modèle de la ville de Bandol en détaillant les opérations menées.

Monsieur le Maire revient en détail sur toutes les mesures prises par la nouvelle municipalité afin d'éviter la mise sous tutelle et met en avant ce choix de mode de gestion qui contrairement à celles proposées par Mme DAGUET s'avèrent concrètes.

Mme GIRARD intervient concernant les fermetures de classe évoquées par Mme DAGUET en précisant que celles-ci se retrouvent sur beaucoup de communes littorales car la bande littorale se désertifie ce n'est pas spécifique à Carqueiranne.

Monsieur ETIENNE signale à Mme DAGUET qu'il ne la comprend pas et trouve qu'elle fait beaucoup de constats sans apporter de solution, et qu'elle fait plus de « politique » au détriment de « gestion communale. »

Monsieur le Maire insiste sur son choix de priorisé le désendettement de la Commune. Il revient sur les idées proposées par Mme DAGUET (accueil de nouvelles personnes, logements sociaux, ...) qui auraient nécessité le recours aux emprunts pour se réaliser, et de ce fait augmenter encore l'endettement de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

QUESTION ORALE DE MME DAGUET :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Nous observons cette année une infestation particulièrement importante de chenilles processionnaires sur l'ensemble du territoire Carqueirannais, avec des manifestations préoccupantes dans les espaces boisés, qu'ils soient privés ou publics. La chenille processionnaire est un des marqueurs de déséquilibre au niveau de la biodiversité locale.

Par Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022, la chenille processionnaire du pin a été classée comme espèce nuisible pour la santé humaine.

La chenille processionnaire a ainsi été ajoutée à la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine dans le Code de la Santé Publique, Article D. 1338-1.

L'ampleur de la contamination est aujourd'hui préoccupante, non seulement pour la population de pins, mais aussi pour la santé humaine. Comme vous le savez, les chenilles processionnaires ont en effet un pouvoir particulièrement urticant et certaines personnes ont déjà constaté la chute de chenilles des arbres, risquant ainsi porter préjudice à leur santé et celle de leurs animaux.

Par ailleurs, certains pins sont en voie de défoliation et d'assèchement. De nombreux carqueirannais constatent aussi que leurs pins ou ceux dans leur environnement sont en train de mourir. Certains pins sont en train de changer de couleur et de virer au marron, très vraisemblablement attaqués parallèlement par les scolytes qui s'en prennent plus facilement aux arbres fragilisés. Des pins asséchés sont des pins à plus fort potentiel d'inflammabilité en cas d'incendie.

Les experts estiment que les hivers de plus en plus doux et les étés plus chauds viennent favoriser l'essor de cette prolifération. Face à un climat en plein changement, la situation risque de s'amplifier dans les années qui viennent. Cette contamination vient ainsi fragiliser l'ensemble de l'écosystème. Le Ministère de la Transition écologique, conscient des graves conséquences liées à la prolifération des chenilles processionnaires a désigné l'organisme FREDON France qui propose une combinaison de solutions pour lutter contre ce fléau.

La chenille processionnaire a un cycle de vie en plusieurs étapes. Dès lors, une solution globale de traitement doit être envisagée sur les différentes étapes du cycle de vie de la chenille et donc à différentes périodes de l'année.

Parmi ces solutions : la pose d'éco pièges, la coupe des cocons mais aussi et principalement les solutions liées à la biodiversité avec notamment le développement de la population des mésanges charbonnières.

De nombreuses communes ont déjà pris des arrêtés municipaux destinés à lutter contre les chenilles processionnaires. Pour exemple : Les Ponts de Cé, Albigny-sur-Saône, Solaize, Décines, Rillieux le Pape, La tour de Salvagny, Chauffailles, Etrat...

Comme l'ont fait déjà d'autres départements, il devient urgent d'agir de façon globale.

C'est la raison pour laquelle, je demande à Monsieur le Maire de :

- Faire réaliser un diagnostic communal en identifiant les pins colonisés par les chenilles processionnaires,
- Prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées et, entre autres prendre contact avec FREDON PACA, pour enrayer ce phénomène,
- Alerter la préfecture du Var de l'ampleur de la situation et des risques encourus à la fois pour la santé humaine, la santé animale, mais aussi la pérennité de nos écosystèmes forestiers au niveau du littoral,
- Prendre un arrêté municipal demandant à tous les propriétaires et locataires de prendre toutes les mesures nécessaires pour le traitement de leurs arbres infestés, dont la coupe mécanique des cocons élaborés par les chenilles processionnaires, la pose d'éco pièges et de procéder à un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons avant la fin du mois de septembre,
- Communiquer auprès de la population sur les risques sanitaires à la fois pour l'homme et les animaux, et des impacts pour l'ensemble des pins du territoire.

Cette contamination relevant d'une responsabilité collective de santé publique et d'un principe de bonne gestion publique, je vous laisse le soin d'examiner l'opportunité d'une aide financière pour les propriétaires et les locataires afin de les encourager à procéder à la désinfestation de leurs arbres, comme l'a proposé par exemple la commune de Pornichet.

Je vous invite aussi à prendre connaissance du modèle de la commune des Ponts de Cé qui a coordonné une campagne de lutte collective.

Enfin, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer les mesures prises par la commune sur le domaine communal, notamment dans La forêt de la Sabatière, massif forestier de première importance à la fois en termes de réserve de biodiversité et de risque incendie ?

Monsieur le Maire est conscient du problème du réchauffement climatique et de ses conséquences diverses. La Commune agit en régie ou fait appel à des entreprises mais ne peut intervenir sur la domanialité privée. Il précise que la Sabatière est la propriété du Conservatoire du Littoral et qu'un courrier pourrait être envisagé pour soulever les problèmes de risques d'incendie et autres.

Monsieur OSSEDAT questionne Monsieur le Maire quant à l'avancée de la ZAP.

Monsieur le Maire informe que le dossier est toujours d'actualité avec la Chambre de l'Agriculture. Cependant, la Commune a souhaité ralentir dans son avancée. Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal soit associé pour chacune des décisions prises relatives à la ZAP, ce ne serait pas le cas si elle était signée à ce jour, seule la Chambre de l'Agriculture serait décisionnaire.

COMMUNICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h27



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.